

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24-349

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS,

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire sera empêché en raison de son éloignement de la commune, du 18 juillet au 31 août 2024 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire est mandatée pour le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions du 18 juillet au 31 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- A l'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 8 juillet 2024.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération

